

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°90 additif

21 octobre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté préfectoral n° 2016 – 2302 du 18 octobre 2016 portant interruption temporaire de la navigation le 24 octobre 2016

Bief n°20, du Pont Legay (PK 203.621) au Pont de la Galavaude (PK 202.615) sur le territoire de la commune de Verdun sur la Meuse canalisée

Arrêté n° 2016-2311 du 19 octobre 2016 - Interdiction temporaire de la chasse en forêt domaniale de Verdun

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2016 - 5474 du 21/10/2016 modificatif portant application du régime forestier – Commune de Gondrecourt-le-Château

Arrêté n° 2016 - 5476 du 21/10/2016 portant application et distraction du régime forestier – Commune de Vauquois

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



Préfète de la Meuse

Préfecture de la Meuse
Cabinet de la Préfète

Arrêté Préfectoral N° 2016 – 2302 du 18 octobre 2016

Portant interruption temporaire de la navigation le 24 octobre 2016 Bief n°20, du Pont Legay (PK 203.621) au Pont de la Galavaude (PK 202.615) sur le territoire de la commune de Verdun sur la Meuse canalisée

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfète de Meuse ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison Meuse-Saône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2003 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à Mme Diane CANDAS, Directrice des Services du Cabinet ;
- Considérant qu'il est nécessaire, d'interdire toute navigation et tout stationnement le 24 octobre 2016 dans le Bief n°20 de la Meuse canalisée, du pont Legay (PK 203.621) au pont de la Galavaude (PK 02.615), sur le territoire de la commune de Verdun ;
- Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1

En raison de l'organisation d'une visite ministérielle, la navigation est temporairement arrêtée, le 24 octobre 2016, de 10h00 à 15h00 sur :

Bief n°20 de la Meuse canalisée, du Pont Legay (PK 203.621) au Pont de la Galavaude (PK 202.615) sur le territoire de la commune de Verdun

Le stationnement des bateaux est également interdit de 00h00 à 15h00, sur :

Bief n°20 de la Meuse canalisée, du Pont Legay (PK 203.621) au Pont de la Galavaude (PK 202.615) sur le territoire de la commune de Verdun, à l'exception du restaurant "la péniche".

Article 2

L'arrêt de navigation concerne tous les navigants. Un avis à la batellerie d'arrêt de la navigation est diffusé conjointement au présent arrêté préfectoral par la Direction Territoriale Nord-Est de Voies navigables de France.

Des prescriptions particulières peuvent être imposées aux navigants par les agents de Voies navigables de France en lien avec les forces de l'ordre et la préfecture de la Meuse conformément aux règlements susvisés.

Article 3

Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publicité, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès de la Préfète de la Meuse, hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent.

Article 4

La Directrice des Services du Cabinet de la préfecture de la Meuse, le Maire de Verdun, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Territorial Nord-Est de VNF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice des Services du Cabinet,



Diane CANDAS



PRÉFÈTE DE LA MEUSE

Préfecture
Cabinet de la Préfète

ARRETE

N° 2016-2311 du 19 octobre 2016

Interdiction temporaire de la chasse en forêt domaniale de Verdun

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2003 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à Mme Diane CANDAS, Directrice des Services du Cabinet ;

Considérant l'organisation le 24 octobre 2016 d'une cérémonie publique présidée par Ministre de la Défense, en présence d'ambassadeurs, commémorant le centenaire de la reprise du Fort de Douaumont,

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de proscrire, au sein d'un périmètre de sécurité, toute activité faisant intervenir l'utilisation d'armes à feu ou de matériels permettant le tir de projectiles à courte ou moyenne portée, à l'exception des opérations de protection par les forces de l'ordre des personnalités et du public présents sur le site du Fort de Douaumont,

Sur proposition de la Directrice des Services du Cabinet,

ARRETE

Article Premier : Toute action de chasse est interdite sur la forêt domaniale de Verdun, concernée par le plan de chasse n° 19.100 le 24 octobre 2016 à partir de l'heure d'ouverture légale de la chasse et jusqu'à 14 h 00 (heures locales).

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès de la Préfète de la Meuse, hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meusc.gouv.fr](http://www.meusc.gouv.fr) mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



Administratif de Nancy. Ces voies de recours ne présentent aucun caractère suspensif des termes du présent arrêté.

Article 3 : La Directrice des Services du Cabinet, le Sous-Préfet de Verdun, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Douaumont et au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse.

pour la Préfète et par délégation,
la Directrice des Services du Cabinet,


Diane CANDAS



PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2016 - 5474 du 21 OCT. 2016

modificatif portant application du régime forestier – Commune de GONDRECOURT LE CHATEAU

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code forestier, et notamment les articles L111-1, L211-1 à L211-2, L214-3, R214-1 à R214-3, D214-4 et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 23 juin 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de GONDRECOURT LE CHATEAU sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées A1113-A1223-B39-B43-B767-ZM16-309ZF50b (partie)-513ZB2 sur le territoire communal de GONDRECOURT LE CHATEAU ;

VU l'arrêté n° 2016-5468 du 19 octobre 2016 portant application du régime forestier,

VU l'erreur de localisation de la parcelle ZM 16 dans l'arrêté 2016-5468 du 19/10/2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2016-5468 du 19 octobre 2016 est modifié comme suit : la parcelle ZM 16 se situe sur la commune de DEMANGE AUX EAUX et non sur la commune de GONDRECOURT LE CHATEAU

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2016-5468 du 19 octobre 2016 demeurent inchangés.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
Le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar le Duc,
Le maire de la commune de GONDRECOURT LE CHATEAU,
le maire de la commune de DEMANGE AUX EAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de GONDRECOURT LE CHATEAU et DEMANGE AUX EAUX, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **21 OCT. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires,


Philippe CARROT

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2016 -5476 du 21 OCT. 2016

portant application et distraction du régime forestier – Commune de VAUQUOIS

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code forestier, et notamment les articles L111-1, L211-1 à L211-2, L214-3, R214-1 à R214-3, D214-4 et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU les délibérations des 1^{er} mars 2016 et 14 octobre 2016 par lesquelles le conseil municipal de la commune de VAUQUOIS sollicite l'application et la distraction du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées B173 et A 48 - 49 sur le territoire communal de VAUQUOIS ;

VU le rapport de présentation du responsable du service forêt de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 20 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable du directeur de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 20 octobre 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de VAUQUOIS et désignées ci-après :

COMMUNE DE VAUQUOIS						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
VAUQUOIS	A	48	La Côte Georges		20	60
		49	La Côte Georges		88	95
SURFACE TOTALE				1	09	55

Article 2 : Est distraite du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de VAUQUOIS et désignée ci-après :

Commune de VAUQUOIS						
Territoire communal	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	A	Ca
VAUQUOIS	B	173	Les Clairs Chênes			
				2	90	60
SURFACE TOTALE				2	90	60

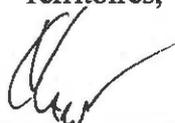
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
Le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar le Duc,
Le maire de la commune de VAUQUOIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de VAUQUOIS, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **21 OCT. 2016**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires,



Philippe CARROT